



Interesseverain Gaasperech a.s.b.l.
Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich
Fondé en 1932 – association sans but lucratif

Luxembourg, le 10 avril 2010

Monsieur Marco SCHANK
Ministre délégué au Ministère du
Développement durable et aux
Infrastructures
Département de l'Environnement

L-2327 Luxembourg

Concerne : PAP Grossfeld – Ban de Gasperich

Monsieur le Ministre délégué,

En cette année de biodiversité et suite à la présentation du projet « Plan sectoriel paysages » et du Plan vert de la Ville de Luxembourg à la Maison de la Nature à Kockelscheuer en février 2010, nous aimerions, en tant que Syndicat d'intérêts locaux, vous présenter les objections des habitants du quartier de Gasperich en rapport de l'urbanisation totale du Ban de Gasperich.

C'est par le journal que nous avons appris que le PAP Grossfeld aurait été approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et qu'il serait à l'ordre du jour du Conseil communal de la VdL du 19 avril prochain.

Vous n'êtes pas sans savoir que dans l'article 4.1.3 « les zones vertes interurbaines protégées (coupures vertes) » publié dans le Recueil administratif et économique – B no. 69 du 30 novembre 1981 il est mentionné que ces espaces jouent un rôle essentiel d'équilibre pour les concentrations urbaines et leurs populations.

Dans son article « 4.1.4. dernier alinéa, se référant à la ceinture verte de Luxembourg, il est mentionné dans le même Recueil que « le Gouvernement veillera à ce que les projets d'aménagement communaux tiennent compte de l'existence et du désir de maintien de cette ceinture verte ».

Pourtant, suite au reclassement des terrains par la Ville de Luxembourg, nous nous demandons ce qui va encore rester de la ceinture verte interurbaine située à l'extrémité sud-ouest de la Ville de Luxembourg.

Pour vous démontrer que nos pressentiments sont de plus en plus justifiés, nous ne voulons citer que quelques extraits de l'avis de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur :

- En ce qui concerne les propositions formulées par le masterplan « Grossfeld » en relation avec les espaces verts publics, la Commission d'aménagement a pu constater qu'il se limite à proposer l'aménagement de cours intérieures intégrées dans les îlots en tant qu'espaces verts urbains accessibles au public.

- En plus, la même Commission recommande, par ailleurs, de ne pas indiquer dans la proposition de modification du PAG, l'inscription de « nouveaux alignements de la voie publique ». Il convient de développer le projet de voirie dans le cadre d'un masterplan à élaborer par référence à une approche intégrée tenant compte au même titre et dans le même degré de détail de l'urbanisme et des espaces verts.
- La Ville de Luxembourg ne devrait pas abandonner à la seule initiative privée la définition de la conception urbanistique en un endroit aussi important de son territoire. Elle recommande d'avoir recours pour ce faire à une démarche intégrant tous les acteurs concernés, démarche qui devrait avoir un caractère intercommunal et être soutenue par le ministère de l'Intérieur

Nous regrettons que la Commission ayant pour objet de soumettre à une analyse critique le développement de projets d'infrastructure de grande envergure instituée par décision du Gouvernement en Conseil du 18 novembre 1994, ait décidé de ne pas faire d'études d'impact environnemental et territorial pour ces projets d'une envergure surdimensionnée et ceci pour les raisons suivantes : les terrains sont actuellement exploités par l'agriculteur, ce qui n'aura pas d'incidences environnementales et il n'y a pas de présence d'habitants, donc pas d'incidences sur l'environnement humain.

Il est bien connu que si les champs à cet endroit n'étaient pas exploités, une flore et faune naturelle en seraient le résultat. Pourtant, il ressort du masterplan « Grossfeld » que la recherche d'une conception urbanistique développée par référence audit réseau routier conduira inévitablement à la réalisation de volumes de grande envergure respectivement à un saut d'échelle brutal par rapport au tissu urbain actuel de Gasperich.

A plusieurs reprises, nous avons demandé aux autorités étatiques et communales d'abandonner le projet « Wohnen im Park » dans la zone humide. L'intégration d'habitations dans une zone humide de surcroît serait de toute façon catastrophique.

A toutes fins utiles, nous joignons à la présente les photos prises du site après les fortes pluies en 2006 ainsi que les photos de septembre 2009 montrant huit cigognes blanches (*Ciconia Ciconia*) sur les terrains du Ban de Gasperich et non seulement sur la partie qui se trouve derrière l'asile pour animaux. Les espèces qu'on peut voir régulièrement et fréquemment sont également les faucons crécerelle (*Falco tinnunculus*), les hérons cendrés (*Ardea cinerea*), les chauves-souris (*Chiroptera*), les éperviers d'Europe (*Accipiter nisus*), les lièvres (*Lepus*) et les renards (*Vulpes vulpes*) sans oublier les canards colverts. (*Anas platyrhynchos*).

Plus particulièrement faut-il aussi se rendre compte de ce qu'une fraction importante de l'aire prévue à être ponctuée d'immeubles de logements collectifs se situe en faite en plaine alluviale, à savoir immédiatement en aval du point de confluence de la Drosbach et de la Weiherbach.

En sus des problèmes d'inondation récurrente la situation s'y va à coup sûr encore aggraver du fait du scellage de surfaces importantes à cet endroit du territoire urbain, en exécution du PAP dont s'agit.

S'y ajoutent les veines souterraines d'eau existant aux alentours et dont la présence se trahit par la persistance de zones marécageuses tout au long de l'année, même en période aride prolongée. Creuser en sous-sol risque de mettre à nu ces veines, dont le débit ira en croissant, du chef de ces forages et creusements qui les libéreront.

Or, changer les flux et débits d'eau, même en surface, engendre des remontées et reculs de la nappe d'eau souterraine, cela des deux côtés du cours d'eau concerné, la zone modifiée pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres de largeur, en fonction de l'inclinaison de la nappe phréatique. Ces variations engendrent bien sûr aussi le volume des nappes souterraines, ce qui se traduit par des hausses et des affaissements consécutifs de terrain, risquant d'engendrer des dégâts aux bâtiments existants et futurs qui les surplombent. En plus, des « perforations sèches » de la nappe phréatique, moyennant l'aménagement de cuves souterraines imperméables, du chef de la construction des caves des nouveaux immeubles, multiplieront encore les effets nocifs pour les nappes d'eau souterraines, amplifiant ainsi les conséquences pré décrites.

Finalement, un danger particulièrement grave réside dans le fait que les nappes d'eau souterraines, influencées par l'hydrologie des lieux profondément changée du chef de l'implémentation du PAP dont s'agit, puissent atteindre, voire submerger des couches souterraines à présent sèches, mais constituées de matières qui se gonflent au contact de l'eau, telles les marnes gonflantes, rencontrées p.ex. en-dessous du tunnel du « Markusbiert ». Pareille hypothèse, susceptible de causer des remontées de terrains des deux côtés du cours d'eau dont s'agit, engendrant des dégâts considérables au tissu urbain existant, serait un désastre pour la localité de Gasperich.

Or, aucun forage d'exploration en ce sens n'a été entrepris côté Gasperich de la Drosbach (rive opposée à celle du PAP incriminé), alors que la zone d'interaction potentielle s'étend bien des deux côtés et au-delà de la ligne de crête topographique, séparant les flux de ruissellement des eaux de surface, l'inclinaison des couches souterraines pouvant être bien différente de celle en surface.

En conclusion la réalisation du PAP Grossfeld, sans mesures d'exploitation adéquates préalables, équivaudrait à une exposition de la localité de Gasperich à un jeu à la « roulette russe ».

L'on ne saurait donc que conclure que les devoirs de précaution des autorités administratives imposent bien un moratoire dans le dossier dont s'agit, jusqu'à clarification des points soulevés, afin de ne pas causer grief à la légère aux propriétaires des immeubles soumis à risque, et afin d'éviter aussi que la co-responsabilité en matière civile des autorités administratives soit mise en cause.

En référence au droit à l'information et au vu de l'envergure des projets inscrits au masterplan PAP Grossfeld, qui n'a pas de valeur juridique, nous vous prions de bien vouloir nous informer sur la situation actuelle et future du dossier. S'ajoutent encore à ces projets, les projets de l'Etat et de la VdL, à savoir le Centre de Secours, le Lycée Vauban et les grandes infrastructures routières, à savoir le bd Kockelscheuer (bd Cloche d'Or) et l'aménagement du bd Raiffeisen à 48,50 mètres dont l'avant-projet de loi fut approuvé lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 09 avril 2010.

Copie de la présente est adressée pour information et à toutes fins utiles à Monsieur le Directeur de l'administration de la Gestion de l'Eau, à la Natura et à la LNVL.

Veillez croire, Monsieur le Ministre délégué, à l'assurance de notre haute considération.

Nico WENNMACHER
Vice-Président

François DAHM
Président